

République Française
MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE
 Canton de Montaigu
 (85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à 20 H 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 7 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

| | |
|-----------------------------|--|
| Etaient présents : | <i>Mrs RONDEAU Landry, ROBERT Sylvain, VITALI Yannick, Mmes BEAUNE Alexandra, TEILLIER Magali, MORISSET Mary, PASQUIER Laurence, PLANCHOT Armelle, VILLENEUVE Marie, Mrs BREMAND Romain, FICHET Simon, LIBAUD François, PLUCHON Pierre, POUPET Dominique</i> |
| Absente excusée | <i>Mme OUVRARD Elise</i> |
| Pouvoir | <i>Mme OUVRARD Elise à Mr PLUCHON Pierre</i> |
| Secrétaire de séance | <i>Mr PLUCHON Pierre</i> |

N° 13-11-2023-15 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION-SERVICE VELOS

Par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Mesnard la Barotiere sur le site suivant :

| Consistance et situation juridique du bien immobilier | Etat | Localisation précise du projet | Espace nécessaire mis à disposition | Matériel installé |
|---|-------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|
| Voirie communale | Enrobé noir | Place de l'Eglise | Environ 10 m ² | Station de gonflage vélo manuelle Mât d'outillages pour vélo Signalétique |

Pour les besoins de cette installation, la commune de Mesnard-la-Barotière et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 1°,

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mesnard-la-Barotière par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mesnard-la-Barotière pour permettre l'installation du matériel prévu,
- l'autorise à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mesnard-la-Barotière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de publication
14/11/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU